

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 123 relative à la Commission de classement du personnel autochtone des cadres locaux de la Côte française des Somalis proposals.

n° 123

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
25 janvier 1949

Numéro JO  
n° 1 du 31/01/1949

Date du numéro  
31 janvier 1949

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis notamment en ses articles 12 et 16,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— La Commission de classement des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis proposé pour un avancement au 1er janvier 1949 se réunira le lundi 31 janvier 3.919,, à 8 h. 30 (secrétariat général).

#### Art. 2

— La Commission de classement du personnel des cadres locaux autochtones est fixée comme suit : M. Rouland, administrateur des colonies, président; M. Guiot, chef de bureau de l'Administration générale des colonies, membre; M. Kermeur, inspecteur de l'enregistrement, membre.

#### Art. 3

— Four chacun, des cadres locaux autochtones sont désignés pour participer à la délibération et au vote : a) Pour l'Administration générale : M. Monclar, chef de bureau de l'Administration générale des colonies; M. Daher Liban, planton, 9° échelon, au Gouvernement; b) Pour le cadre technique Le chef du service des travaux publics ou son délégué; M. Pierre Issa, agent des P. T. T.; c) Pour les cadres des moniteurs : Le chef du service de l'enseignement ou son délégué; M. Abdou Saad, commis au Trésor; d) Pour le cadre des agents actifs de la sûreté : Le chef du service de la sûreté ou son délégué; M. Kidamm Youssouf, agent actif de la sûreté; e) Pour le cadre des agents de la douane : Le chef du service des douanes ou son délégué; M. Djama Nour, brigadier-chef des douanes; f) Pour le cadre sanitaire : Le chef du service de santé ou son délégué; M. Hassan Ghaleb, infirmier autochtone.

**Art. 4**

— M. Robin (André), rédacteur stagiaire de l'Administration centrale des colonies, est adjoint à cette Commission en qualité de secrétaire.

---

**Art. 5**

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

---

---

**Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.**